



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 21 NOV. 2014

**AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

***Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement  
- Société ANTARTIC -  
Commune de Saint Martin d'Abbat (45)***

**1. PRÉSENTATION DU PROJET**

La société ANTARTIC sollicite l'autorisation d'exploiter deux nouvelles lignes de production de boissons, de soupes et de vins ainsi que l'extension du périmètre d'épandage des boues liquides issues du fonctionnement de la station d'épuration de l'établissement.

La société ANTARTIC est implantée dans la zone artisanale des Genêts de la commune de Saint Martin d'Abbat depuis 1981. Elle est bordée au nord par la voie ferrée reliant Orléans à Gien, servant auparavant au transport de marchandises, elle n'est pas utilisée au droit du site.

L'emprise foncière du site d'une superficie de 102 400 m<sup>2</sup> est située en zone UI du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le PLU autorise les activités industrielles, classées ou non, à condition que les installations soient compatibles avec le caractère urbain environnant et le périmètre de protection des forages d'eau potable de Saint Martin d'Abbat.

La société ANTARTIC exploite également cinq forages, dont un forage implanté à environ 5 kilomètres au nord-est de l'usine, une station d'épuration située à environ 700 mètres au sud de l'usine traitant les effluents liquides du site et les eaux domestiques des trois lotissements ainsi qu'un parking poids-lourds situé à environ 100 mètres au nord de l'usine.

L'environnement du site est constitué de trois lotissements et de quelques maisons individuelles situées à environ 50 mètres au nord-est du site de l'autre côté de la voie ferrée.

Pour faire face à la demande, la société ANTARTIC souhaite implanter deux nouvelles lignes de conditionnement de boissons. La ligne de jus de fruit et boissons produira 15 millions de litres par an et la ligne de jus de fruit, boissons et soupes produira 8 millions de litres. Ces lignes seront alimentées à partir de l'un des forages exploités par la société ANTARTIC, le forage F1. Suite à la volonté de deux agriculteurs de ne plus valoriser les boues liquides, le plan d'épandage a été actualisé prenant en compte de nouvelles surfaces aptes à l'épandage.

**2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

**Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :**

- La qualité des eaux superficielles et souterraines et des sols ;
- Les nuisances sonores ;
- Les risques technologiques en cas d'incendie.

### **3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE**

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

#### **3.1.Étude d'impact**

##### ***3.1.1.Analyse de l'état initial du site et de son environnement***

###### Les consommations d'eau et les rejets d'effluents liquides :

Le dossier présente l'inventaire des points d'eau existants autour du site dans un rayon d'un kilomètre, les nappes captées par ces ouvrages, l'implantation géographique des deux captages d'alimentation en eau potable de Saint Martin d'Abbat, situés à environ 200 mètres du site et en position latérale de l'établissement. Le site est implanté dans le périmètre de protection rapproché de ces deux captages. Par ailleurs, les caractéristiques des cinq forages exploités par ANTARTIC sont mentionnées dans le dossier ainsi que les volumes d'eau qui y sont prélevés annuellement.

La nature des différents effluents liquides traités actuellement par la station d'épuration du site est correctement décrite. Le dossier explicite le fonctionnement de la station d'épuration, les normes de rejets admissibles dans le milieu naturel récepteur, La Loire, et présente les résultats des analyses relatives à la qualité des effluents qui y sont rejetés. Le dossier recense de manière exhaustive les réseaux d'eaux pluviales de l'établissement ainsi que les traitements mis en place avant leur rejet dans le milieu naturel, La Bonnée, via le réseau communal « eaux pluviales ».

Les boues issues du fonctionnement de la station d'épuration du site sont entreposées dans un silo de stockage représentant dix mois et demi de production de boues. Leur transport et leur épandage sont réalisés par un prestataire spécialisé. Le dossier établit que les surfaces épandables sont adaptées pour valoriser l'ensemble des boues produites annuellement.

Les modalités, le suivi et la nature des parcelles faisant l'objet de l'épandage des boues issues du fonctionnement de la station d'épuration de l'établissement sont présentés. Les résultats des analyses réalisées sur les boues et les sols sont joints au dossier.

###### Les nuisances sonores :

Le dossier démontre clairement que la principale source de bruit provenant de l'extérieure de l'établissement est liée au trafic sur la route desservant la zone industrielle des Genêts et sur la route départementale RD 952. L'étude acoustique réalisée sur le site actuel en mai et en juillet 2012 met en avant des dépassements d'émergence. Ces dépassements observés semblent liés en particulier aux compresseurs et à la circulation des camions liés à l'activité de l'entreprise.

##### ***3.1.2.Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation***

###### Les consommations d'eau et les rejets d'effluents liquides :

Les deux nouvelles lignes de production de boissons seront alimentées par l'un des forages existants du site, leur exploitation ainsi que l'exploitation des lignes existantes respecteront le volume maximal de prélèvement déjà autorisé par l'arrêté préfectoral d'autorisation du site.

Le dossier présente l'étude de l'influence de l'évolution des rejets sur la station d'épuration de l'établissement. L'analyse des conditions de fonctionnement après mise en place des deux nouvelles lignes de production montre qu'il n'y aura pas d'impact significatif sur le milieu naturel et que la capacité nominale de la station reste bien supérieure à la quantité d'effluent à traiter.

L'étude montre que l'exploitation des deux nouvelles lignes de production ne générera pas de rejet d'eaux pluviales supplémentaires, celles-ci seront installées dans les bâtiments existants de l'établissement.

Le dossier démontre correctement que le présent projet n'engendrera pas de nouveaux risques sur les captages d'eau potable.

Il est précisé que le silo de stockage des boues dispose d'un volume adapté pour l'entreposage de la totalité des boues générées par les activités de l'établissement. L'actualisation du plan d'épandage

montre que les surfaces épandables sont suffisantes pour valoriser l'ensemble des boues produites annuellement.

#### Les nuisances sonores :

Le dossier ne présente aucune évaluation des nuisances sonores qui seront émises après extension du site. Toutefois, l'extension des activités sera réalisée à l'intérieur de bâtiments existants et une ligne arrêtée sera remplacée par une nouvelle ligne de production de boissons.

### **3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site**

#### Les consommations d'eau et les rejets d'effluents liquides :

Le dossier présente les mesures mises en place par la société ANTARTIC afin de réduire les consommations d'eau de son établissement provenant des forages du site telles que la mise en place d'une centrale de refroidissement et la réorganisation de l'utilisation des forages permettant une diminution de la consommation d'1,5 million de mètres cubes d'eau en dix ans.

Les installations et équipements mis en place afin de contrôler les rejets après leur traitement par la station d'épuration et afin de supprimer ou de réduire les risques de pollution du milieu naturel sont décrits et adaptés. Un "by-pass" permet d'orienter les effluents vers un bassin de sécurité en cas de déversement accidentel ou en cas d'effluents non conformes en sortie de la station d'épuration.

Par ailleurs, conformément à la réglementation, le dossier démontre que les mesures mises en place sur le site font partie des meilleures techniques disponibles (MTD).

Pour l'élaboration de son plan d'épandage, la société ANTARTIC prend en compte l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en oeuvre dans les zones vulnérables et se conformera aux restrictions d'épandage définies par le 5<sup>ème</sup> programme d'action « directive nitrates » en cours d'élaboration. Les filières alternatives à l'épandage sont présentées dans le dossier.

#### Les nuisances sonores :

Le dossier précise que des panneaux anti-absorbant seront installés au niveau des quais de chargement afin de réduire les niveaux sonores en limite de propriété ainsi que l'émergence aussi bien en période de jour que de nuit. Par ailleurs, la circulation des camions de l'entreprise est interdite la nuit ainsi que le stationnement des camions frigorifiques sur les parkings de l'établissement. Une étude visant à insonoriser les compresseurs est prévue.

### **3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés**

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec les plans, schémas et programmes concernés tels que le SDAGE Loire-Bretagne.

### **3.3. Analyse des conditions de remise en état du site**

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et sa remise en état sera adaptée à un usage industriel futur.

### **3.4. Étude des dangers**

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement.

L'étude de dangers montre à juste titre que le principal risque associé aux activités exercées est l'incendie du magasin des emballages combustibles, du local des produits chimiques et du magasin des produits finis. Les trois scénarios d'incendie ont été correctement développés et modélisés dans l'étude de dangers. Les modélisations montrent que les zones d'effet thermique restent confinées à l'intérieur des limites de propriété du site pour les scénarios relatifs à l'incendie du local des produits chimiques et du magasin des produits finis, notamment du fait de la mise en place de murs coupe-feu et d'un merlon.

Les zones d'effets d'un incendie du local existant de stockage des emballages combustibles sortent des limites de propriété du site, mais ne touchent aucune habitation. La zone des effets irréversibles atteint la voie ferrée utilisée auparavant pour le transport de marchandises ainsi qu'une partie du bois

d'Aigrefin. Une convention a été signée avec la SNCF pour interdire toute construction de bâtiment sur la voie ferrée et une procédure d'intervention a été mise en place en collaboration avec la SNCF, cette procédure a pour but de prévenir la SNCF en cas d'incendie du local de stockage. Par ailleurs, le document d'urbanisme de la commune interdit toute construction dans la zone boisée atteinte par les flux thermiques.

Le dossier indique de manière justifiée que l'ensemble des eaux d'extinction générées par un sinistre est confiné d'une part dans la rétention d'un volume de 1800 m<sup>3</sup> du magasin de produits finis et dans le bassin de sécurité. Un obturateur installé au poste de garde permet de mettre en œuvre ce confinement des eaux d'extinction s'écoulant par le réseau des eaux pluviales du site.

### **3.5.Étude des risques sanitaires**

Les sources de dangers retenues sont celles liées aux cheminées de chaudières (rejets atmosphériques de dioxyde de soufre et de dioxyde d'azote), aux engins d'exploitation et au trafic (bruit). Par ailleurs, le dossier indique un risque de dispersion de légionelles lié à la présence de tours aéro-réfrigérantes sur le site. Le dossier présente des résultats d'analyses effectuées sur ces tours qui sont conformes à la réglementation en vigueur.

L'étude des risques sanitaires conclut à un risque sanitaire acceptable pour la population. Elle est proportionnée aux enjeux et au site.

### **3.6.Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers**

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

## **4.PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET**

L'extension des activités envisagées par la société ANTARTIC sur ce site n'entraînera pas de nouveaux impacts sur la faune, la flore, les paysages,... compte tenu de l'implantation des nouvelles lignes de production dans les bâtiments existants de l'établissement.

L'ensemble des mesures prises par le pétitionnaire est de nature à maîtriser l'impact du projet sur l'environnement immédiat.

Les mesures prises par la société ANTARTIC sont de nature à contenir ou à limiter les risques pour les tiers en cas d'incendie.

## **5.CONCLUSION**

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement, sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés. Toutefois, l'autorité environnementale recommande une évaluation de l'impact sonore après mise en place des mesures prévues dans le dossier pour réduire les nuisances sonores.

Pour les autres impacts, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

--E----

Le Préfet de Région

  
Michel JAU

## ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
		Le dossier démontre de manière satisfaisante les éléments suivants
Risques naturels	+	Le site est implanté en dehors de la zone inondable de La Loire. La station d'épuration de la société ANTARTIC est placée en aléa 2 et est concernée par le plan de prévention des risques d'inondation du Val Amont d'Orléans (PPRI).
Faune, flore	0	Le site est implanté en zone artisanale.
Milieux naturels	0	Le site n'est concerné directement par aucun zonage biologique, aucune mesure de gestion ou de protection du milieu naturel de type ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux), site Natura 2000, ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique),... Le dossier démontre de manière justifiée l'absence d'impact sur la ZNIEFF la plus proche située au sud à moins d'1 km de la société ANTARTIC et sur le site Natura 2000 le plus proche situé à 2 kilomètres.
Connectivité biologique	0	Le projet n'induit pas de risque de rupture de connectivité biologique.
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	Les nouvelles lignes de production seront installées dans l'enceinte de l'usine existante.
Eaux superficielles et souterraines et captages d'eau potable	+++	Le site est implanté dans le périmètre de protection rapproché des deux captages d'eau potable de Saint Martin d'Abbat, implantés en position latérale du site. La société ANTARTIC exploite cinq forages captant les nappes des Calcaires d'Etampes, des Sables de l'Albien et la Craie. Les eaux industrielles, après traitement par la station d'épuration de la société ANTARTIC sont rejetées dans le milieu naturel, la Loire. Les eaux pluviales des aires de circulation et de stationnement sont traitées par des séparateurs d'hydrocarbures avant rejet dans le réseau communal « eaux pluviales », puis La Bonnée. Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Sols	0	Les nouvelles lignes de production seront installées dans les bâtiments disposant d'une rétention étanche.
Air	~	L'exploitation des nouvelles lignes de production ne générera pas d'émissions atmosphériques.
Odeurs	+	Des odeurs peuvent être ressenties au niveau de la station d'épuration de la société ANTARTIC, liées au fonctionnement de l'aérateur ou au pompage des boues. Le village de Saint Martin d'Abbat n'est pas dans l'axe des vents dominants et la station d'épuration est implantée en dehors du village.
Déchets	++	Les activités du site génèrent des déchets dangereux en très faible quantité qui sont orientés vers des filières appropriées. Les boues issues du fonctionnement de la station d'épuration font l'objet d'un plan d'épandage et d'un bilan annuel d'épandage.
Energies et changement climatique	~	Les émissions de CO2 seront liées au trafic routier engendré par le fonctionnement du site.
Risques technologiques	++	Les zones d'effets d'un incendie du local de stockage des emballages combustibles sortent des limites de propriété du site, mais ne touchent aucune habitation. La zone des effets irréversibles atteint la voie ferrée inutilisée au-delà de Châteauneuf sur Loire.
Santé	0	Les installations ne présentent pas d'enjeu pour la santé des populations.
Trafic routier	+	Les véhicules intervenant sur le site représenteront 1,2 % du trafic routier global.
Bruit	++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Émissions lumineuses	~	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Patrimoine architectural, historique	~	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	0	L'intégration paysagère du projet ne soulève aucun enjeu dans la mesure où aucun bâtiment ne sera construit.

\*Hiérarchisation des enjeux potentiels :   +++ : très fort   ++ : fort   + : faible   ~ : présent mais très faible   0 : pas concerné  
 Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.